

	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT	CA-AR-2024- 006
---	--	----------------------------

**PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MADAME CHRISTELLE DELOISON, VICE-PRÉSIDENTE, EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES ET DE DIALOGUE SOCIAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2020-28 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Johann MITTELHAUSSER en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2020-30 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Christelle DELOISON en qualité de Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération n° CA-DEL-2021-081 en date du 28 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire,

VU l'arrêté n°CA-AR-2020-046 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Christelle DELOISON en sa qualité de Vice-présidente,

VU l'arrêté n°CA-AR-2024-005 du 25 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Sabine LESPAGNOL en sa qualité de Vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la CAESE de déléguer à Madame Christelle DELOISON, en sa qualité de Vice-présidente, les attributions suivantes relatives aux Ressources humaines et au Dialogue social,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°CA-AR-2020-046 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Christelle DELOISON, en sa qualité de Vice-présidente, sont modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, délégation de fonction et de signature est retirée à Madame Christelle DELOISON, Vice-présidente, en matière de Guichet unique, piscines et Maison de Justice et du Droit.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sous la responsabilité et la surveillance du Président de la CAESE, délégation de fonction est accordée à Madame Christelle

DELOISON, Vice-présidente, en matière de Ressources humaines et de Dialogue social, pour préparer, traiter et exécuter les affaires relevant de ces domaines.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CAESE, délégation et subdélégation sont données à Madame Christelle DELOISON pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les engagements de dépenses ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par le Conseil communautaire de la CAESE.

ARTICLE 5 : Les documents et actes signés par Madame Christelle DELOISON, en qualité de Vice-présidente, porteront les mentions suivantes :

La Vice-présidente déléguée
aux Ressources humaines et au Dialogue social

Christelle DELOISON

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié sur le site internet de la CAESE,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Étampes, le 30 septembre 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...